

ANNEXE 1 :

RÈGLEMENT DU PRIX DE THESE ONPE / Fondation de France

Article 1^{er} – Présentation

L'Observatoire national de la protection de l'enfance crée en 2017, avec le soutien de la Fondation de France, un prix qui sera remis tous les deux ans.

Article 2 – Nature des travaux éligibles

Ce prix récompense une recherche doctorale validée, rédigée en langue française, publiée ou non, d'un auteur français ou étranger, qui porte sur la protection de l'enfance, quelle que soit la discipline concernée : sciences humaines et sociales, droit, psychologie, médecine... Si la thèse n'a pas encore été publiée, il permet également la valorisation de cette recherche par une aide à la publication.

Article 3 – Conditions de candidature

Seuls les travaux doctoraux (thèse) sont pris en considération pour l'attribution du prix.

Pour concourir l'année n, la thèse doit avoir été soutenue entre le 1^{er} janvier de l'année n-2 et le 31 décembre de l'année n-1. Exceptionnellement, pour le prix de thèse 2017, la période de sélection sera comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2017.

Article 4 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

En format numérique (PDF), sur clé USB ou CD-Rom un fichier de la thèse référencé de la manière suivant : PT_ONPE_ 2017_Nom de famille :

- Une Lettre de candidature,
- Un C.V. mentionnant notamment les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du candidat,
- La liste de ses publications,
- Le résumé de la thèse (2 à 5 pages),
- L'intégralité du document de thèse,
- Le rapport de soutenance.

En format papier :

- 10 exemplaires, recto-verso et agrafés, du dossier complet, à l'exclusion de la thèse.

Article 5 – Dotation du prix

Le prix est d'une valeur de 10 000 €.

5 000 € sont versés le jour d'attribution du prix. Si la thèse n'a pas encore fait l'objet d'une publication, 5 000 € sont versés pour l'édition de l'ouvrage issu de la thèse sur

présentation d'un engagement à publication. Il appartient au candidat d'engager des démarches pour l'édition.

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé des membres du Conseil scientifique de l'ONPE.

Article 7 – Limite d'exercice d'un membre du jury

Si l'un des membres du jury a été directeur de thèse, il ne prend pas part au jury l'année de soumission au concours de la thèse qu'il a encadré. Les membres du jury de soutenance de l'un des candidats ne prennent pas part aux évaluations et aux délibérations concernant ce candidat.

Article 8 – Procédure de désignation

- a- Une pré-sélection des dossiers de candidature est effectuée par les membres du jury. Les dossiers sont notés de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). À l'issue de cette pré-sélection, les trois travaux de recherche ayant obtenu les notes les plus élevées sont retenus pour la deuxième phase de sélection du lauréat.
- b- Les membres du jury reçoivent, au moins un mois avant la seconde réunion du jury, les travaux des trois candidats retenus.
- c- Les membres du jury reçoivent au moins une semaine avant la seconde réunion du jury une note de synthèse et un avis argumenté sur chacune des thèses sélectionnées, par le Directeur de l'ONPE.
- d- La délibération finale du jury se tient à huis clos. Chaque membre du jury classe les trois travaux selon son rang de préférence (1, 2, 3). Le travail de recherche primé est celui qui a recueilli le meilleur rang. En cas d'ex-aequo, le Président du jury a voix prépondérante.
- e- À l'issue de la délibération finale, les candidats sont informés des résultats.

Article 9 : Remise du prix

Le prix est remis conjointement par le président/la présidente du GIP Enfance en danger (éventuellement représenté/e par le directeur/la Directrice de l'ONPE), par le président/la présidente du Conseil scientifique et par le Président de la Fondation de France ou son représentant, lors d'une journée nationale ou lors d'un événement public organisé par l'ONPE au cours de l'année n.